

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000
« ruisseaux de la région de Neuvic » - FR7401122**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR7401122 « ruisseaux de la région de Neuvic »

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 4 communes du département de la Corrèze.

Ces trois ruisseaux pépinières d'*Austropotamobius pallipes* sont étudiés par le CPIE de Neuvic, le CEMAGREF et la MEP 19. L'extension fait évoluer le site de 100% en linéaire des cours d'eau, vers une diversité d'habitats inhérent à la prise en compte du bassin versant d'un des trois ruisseaux pour les raisons évoquées dans les rubriques à suivre. Compte tenu de la configuration du site, *Austropotamobius pallipes* est très sensible aux menaces d'origine anthropique telles que les perturbations du milieu par les pollutions mécaniques, chimiques et thermiques, les modifications du tracé des berges, mais aussi l'occupation du bassin versant du point de vue de la sylviculture dont l'activité peut être très impactante. Si le risque de vandalisme a été considéré dans la définition de l'extension, la menace biologique de colonisation par une espèce allochtone (*Pacifastacus leniusculus*) est permanente.

La définition du site, désigné essentiellement pour *Austropotamobius pallipes*, s'est limitée à l'origine au linéaire des cours d'eau. Ce point a réduit essentiellement les mesures de gestion à des opérations scientifiques d'analyses de milieu et de suivis de présence. Les écueils de vulnérabilité de l'*Austropotamobius pallipes*, pourront se voir limités sur le bassin versant du ruisseau de Chaumeil, par la prise de mesures de gestion pertinentes et aisément applicables.

Le site Natura 2000 « ruisseaux de la région de Neuvic » a été désigné notamment pour la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « ruisseaux de la région de Neuvic » sont soumis à différentes menaces :

- Plantation forestière en milieu ouvert,
- Gestion des forêts et des plantations et exploitation,
- Espèces exotiques envahissantes,
- Canalisation et dérivation des eaux,
- Diminution de la fécondité / dépression génétique.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7401122 « ruisseaux de la région de Neuvic » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 27 mai 2009.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte du changement d'échelle, de la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique et de caler le site sur des limites physiques aisément repérables sur le terrain afin notamment de faciliter la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 135,6 ha, portant ainsi sa surface à 143,6 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.